

---

## Concours lié à l'appli mobile repensée Règlement officiel

### PÉRIODE DU CONCOURS

Le « concours lié à l'appli mobile repensée » (le « concours ») débute le 7 octobre 2025, à 0 h 01 HE et se termine le 31 décembre 2025, à 23 h 59 HE (la « période du concours »). Le concours est commandité par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (le « commanditaire du concours »).

### ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents autorisés du Canada. Les résidents doivent avoir l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où ils habitent. Pour être admissible au concours, vous devez :

- participer activement à un régime de garanties collectives auprès du commanditaire du concours, ou
- être un participant actif d'un régime collectif de retraite du commanditaire du concours,
- être un Client du programme Continuité de la Sun Life, ou
- être un Client des produits individuels de placement de la Sun Life.

(Le « participant », collectivement les « participants »).

Les employés, les représentants et les mandataires du commanditaire du concours ou de ses sociétés affiliées ne peuvent pas participer au concours. Les membres de la famille immédiate de ces employés, représentants et mandataires, et les personnes avec lesquelles ils habitent, ne peuvent pas participer au concours. La « famille immédiate » d'une personne s'entend de son conjoint ou de sa conjointe, de sa mère, de son père, de sa sœur, de son frère, de son fils ou de sa fille.

### COMMENT PARTICIPER – AUCUN ACHAT REQUIS

Les participants peuvent obtenir un maximum de trois (3) participations au tirage mensuel, pour un total de neuf (9) participations durant la période du concours. Pour courir la chance de gagner un prix, les participants doivent effectuer l'une des actions suivantes chaque mois afin de recevoir leurs participations :

1. Avant ou durant la période du concours, les participants doivent activer leur compte en ligne sur [sunlife.ca](http://sunlife.ca) (ou sur [masunlife.ca](http://masunlife.ca) s'ils sont participants d'un régime) ou sur l'appli (la « première participation »).

2. Avant ou durant la période du concours, les participants doivent choisir l'option zéro papier pour recevoir les documents de la Sun Life en format numérique (la « deuxième participation »).
3. Les participants doivent télécharger l'appli et/ou s'y connecter, puis activer les notifications de l'appli liées au concours au moins une (1) fois (la « troisième participation ») pendant la durée du concours.

Plusieurs ouvertures de session sur sunlife.ca ou dans l'appli ma Sun Life mobile par mois ne donnent droit qu'à une (1) participation pour le mois. Les participants doivent utiliser la version la plus récente de l'appli (6.3.1 ou version plus récente). L'appli peut être téléchargée ou mise à jour sur les appareils Apple et Android à partir de l'App Store d'Apple ou de Google Play. App Store est une marque de commerce d'Apple Inc., enregistrée aux États-Unis et dans d'autres pays.

Google Play est une marque de commerce de Google LLC. S'ils sont déjà inscrits, les participants n'auront qu'à ouvrir une session sur sunlife.ca (ou masunlife.ca s'ils participent à un régime collectif) pour participer.

Le commanditaire du concours extraira la liste des participations à la fin de chaque mois pendant la période du concours. Chaque mois, il utilisera cette liste pour tirer au sort le nom du gagnant.

### **Autre mode de participation**

Les participants peuvent aussi participer au concours en envoyant un texte de 250 mots expliquant ce qu'ils feraient avec le prix. Cet autre mode de participation (« autre mode de participation ») ne donne droit qu'à une (1) participation. La date figurant sur le cachet de la poste déterminera la date de participation. Les participants qui utilisent l'autre mode de participation doivent fournir leur nom complet, leur adresse, leur numéro de téléphone et leur adresse courriel avec le texte. Ils doivent envoyer le texte à cette adresse :

Texte pour le concours lié à l'appli mobile repensée 2025  
Sun Life  
227, rue King Sud  
Waterloo (Ontario) N2J 1R2

Le commanditaire du concours n'est pas responsable des courriers perdus ou mal acheminés. Toutes les dates et échéances du concours s'appliquent. Les autres modes de participations doivent être reçus d'ici le 31 décembre 2025.

## **PRIX**

Un participant peut obtenir jusqu'à trois (3) participations par mois pendant la période du concours. Si un participant obtient jusqu'à trois (3) participations en octobre, il court la chance de gagner un (1) des trois (3) grands prix d'octobre (le « grand prix d'octobre »). Si un participant obtient jusqu'à trois (3) participations en novembre, il court la chance de gagner un (1) des trois (3) grands prix de novembre (le « grand prix de novembre »). Si un participant obtient jusqu'à trois (3) participations en décembre, il court la chance de gagner un (1) des trois (3) grands prix de décembre (le « grand prix de décembre »). Ces prix (collectivement, les « grands prix ») consistent en :

1. Grand prix d'octobre : une (1) des trois (3) cartes-cadeaux d'épicerie de 1 000 \$ CA.
2. Grand prix de novembre : une (1) des trois (3) cartes-cadeaux de station-service de 1 000 \$ CA.
3. Grand prix de décembre : une (1) des trois (3) cartes de crédit prépayées de 1 000 \$ CA.

Les types de cartes-cadeaux pour les grands prix dépendent de la disponibilité et du lieu de résidence du gagnant confirmé, et sont choisis parmi une liste de détaillants approuvés.

Les grands prix doivent être acceptés tels qu'ils sont attribués. Aucune substitution n'est offerte. Chacun des participants sélectionnés accepte de signer et de retourner le formulaire Déclaration et dégageant de responsabilité du commanditaire du concours avant que le prix lui soit remis.

## **TRIAGE**

Les tirages mensuels auront lieu aux dates suivantes (les « dates de tirage ») :

1. Le tirage d'octobre aura lieu le 5 novembre 2025, à 10 h HE (la « date du premier tirage »).
2. Le tirage de novembre aura lieu le 8 décembre 2025, à 10 h HE (la « date du deuxième tirage »).
3. Le tirage de décembre aura lieu le 5 janvier 2026, à 10 h HE (la « date du troisième tirage »).

Tous les tirages auront lieu dans les bureaux de la Sun Life, situés au 1 York Street, Toronto, Ontario, M5J 0B6. Le commanditaire du concours tirera au sort trois (3) participants (les « gagnants potentiels du prix ») parmi toutes les participations valides par mois. Tous les

participants ont une chance égale de gagner. Les chances de gagner dépendent du nombre de participants au concours durant la période du concours.

Le commanditaire du concours tentera de communiquer avec les gagnants potentiels trois (3) fois dans les dix (10) jours ouvrables suivant les dates de tirage. Les tentatives se feront par courriel et par téléphone. Si un gagnant potentiel ne peut être contacté dans les dix (10) jours ouvrables, il renoncera à son prix. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant. Les conditions de la présente section s'appliquent au nouveau gagnant potentiel.

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ (« gagnant confirmé » signifie que le gagnant potentiel a satisfait à toutes les exigences), le participant sélectionné doit :

1. répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique;
2. signer et envoyer, dans les dix (10) jours ouvrables de l'avis, le formulaire Déclaration et dégageement de responsabilité du commanditaire du concours pour :
  - a. confirmer son respect du présent règlement;
  - b. reconnaître l'acceptation du prix tel qu'il est attribué;
  - c. décharger le commanditaire du concours, ses sociétés mères, filiales et sociétés apparentées, les fournisseurs des prix, les agences de publicité et de promotion, et toute autre entité participant à la création, à la production, à la mise en place, à la gestion, à l'arbitrage et à l'exécution du concours, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs, de toute responsabilité concernant le présent concours, la participation au concours ainsi que l'attribution et la bonne ou mauvaise utilisation du prix ou de toute partie du prix;
  - d. consentir à la publication, à la reproduction ou à toute autre utilisation de son nom, adresse, voix, déclarations au sujet du concours et photo ou image, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité ou annonce présentée par le commanditaire du concours ou en son nom, de quelque manière que ce soit, y compris dans des imprimés, à la radio, à la télévision ou sur Internet.

Si un participant sélectionné :

- a) ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique;
- b) ne retourne pas les formulaires du concours dûment signés dans le délai indiqué;
- c) ne peut pas accepter le prix tel qu'il est attribué, pour quelque raison que ce soit;

Il est exclu du concours (et renonce à tous ses droits relatifs au prix), et le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre

---

participant parmi les participations admissibles restantes (auquel cas, les dispositions précédentes de la présente section s'appliquent au nouveau participant admissible sélectionné).

## **RÈGLES GÉNÉRALES DU CONCOURS**

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire du concours. Le présent concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire du concours concernant tous les aspects du présent concours sont finales et s'appliquent à tous les participants sans droit d'appel, y compris, sans s'y limiter, toutes les décisions touchant l'admissibilité ou l'exclusion des participations ou des participants.

Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion absolue, de retirer, de modifier ou de suspendre le concours (ou d'en modifier le règlement) de quelque façon que ce soit et sans préavis.

En participant au présent concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire du concours, ses agents ou ses représentants conservent, échangent et utilisent les renseignements personnels que le participant a fournis dans le cadre de sa participation au concours, dans le seul but d'administrer le concours, conformément à la déclaration en matière de protection des renseignements personnels du commanditaire du concours, à moins que le participant n'en décide autrement.

Le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier sans préavis les dates ou les délais stipulés dans le présent règlement. Les modifications peuvent être apportées dans la mesure nécessaire pour les raisons suivantes :

- a) le besoin de vérifier la conformité d'un participant ou d'une participation au présent règlement ou en raison de problèmes techniques ou autres;
- b) toutes autres circonstances qui, de l'avis du commanditaire du concours et à son entière discrétion, nuisent à la bonne gestion du concours aux termes du présent règlement;
- c) pour toute autre raison.

En cas de différence ou de manque de cohérence entre les conditions du présent règlement et les communications ou autres déclarations contenues dans d'autres documents concernant le présent concours, les conditions du présent règlement font autorité et prévalent dans la pleine mesure permise par les lois applicables.

---

## **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'ensemble de la propriété intellectuelle, notamment les marques de commerce, droits d'auteur, brevets, appellations commerciales, logos, dessins et modèles, matériel de promotion, pages Web, code source, illustrations, slogans et représentations sont la propriété du commanditaire du concours. Tous droits réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de tout objet protégé par des droits d'auteur ou des droits de propriété intellectuelle, sans le consentement explicite et écrit de leurs propriétaires, est strictement interdite.

## **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

Le commanditaire du concours et ses agences ou sociétés affiliées ne peuvent être tenus responsables des participations égarées, tardives, non valides, retardées ou mal acheminées. Le commanditaire du concours et ses agences ou sociétés affiliées déclinent toute responsabilité pour les adresses électroniques non valides, expirées ou non vérifiées.

Le commanditaire du concours et ses agences ou sociétés affiliées ne peuvent être tenus responsables de toute interruption ou non-disponibilité d'un service ou d'un équipement utilisé pour le concours, y compris :

- a) toute interruption de service d'un réseau, d'un serveur, d'Internet, d'un site Web, d'un service téléphonique, d'un satellite, d'un ordinateur ou d'autres connexions;
- b) toute défaillance de matériel informatique, de logiciels ou d'autres équipements;
- c) toute transmission embrouillée ou mal acheminée, ou congestion du réseau;
- d) toute autre erreur de quelque nature que ce soit, qu'elle soit humaine, technique, mécanique ou électronique;
- e) toute saisie incorrecte ou inexacte d'une participation ou de tout autre renseignement ou toute impossibilité de saisir ces données.

## **RENSEIGNEMENTS FISCAUX**

Le paiement de tous les impôts applicables au prix gagné, le cas échéant, est la responsabilité du gagnant confirmé du prix.

## **RÉSIDENTS DU CANADA**

Tout différend doit être soumis dans la ville de Toronto, en Ontario.

## **LOIS APPLICABLES**

Le concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

---

## **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Les renseignements personnels qui sont recueillis, utilisés ou communiqués pendant le concours au sujet des personnes qui y prennent part seront utilisés pour gérer le concours, sélectionner les participants et remettre les prix. Ils seront traités conformément aux principes directeurs du commanditaire du concours en matière de protection des renseignements personnels, que l'on peut trouver sur le site Web du commanditaire du concours à l'adresse <https://www.sunlife.com/sl/pslf-canada/fr/>. Les renseignements personnels recueillis au cours du processus d'inscription sont conservés temporairement par un tiers fournisseur et pourraient se trouver dans une province ou un territoire différent de celui où habite l'utilisateur. Ces renseignements personnels peuvent donc être soumis aux lois locales.